



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 30 septembre 2019

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) -
DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT SUITE A DEMISSION**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES,

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

**Présents : 24
Pouvoirs : 06
Absents : 03**

n°04c

DIRECTION GENERALE

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) -
DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT SUITE A DEMISSION**

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités, issu de la loi relative à la démocratie de proximité, prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ou faisant l'objet d'un contrat de partenariat. Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, ainsi que des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. La commission doit être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante, avant toute délibération relative à :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- tout projet de contrat de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.

Lors du Conseil municipal du 26 février 2019 portant création de la CCSPL, des représentants ont été élus. Cette commission est composée de 10 membres (non compris le Maire ou son représentant), de la manière suivante :

- 5 membres du Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- 4 représentants d'associations locales, après consultation.

Considérant la démission de David Drégoire, représentant élu de la CCSPL en tant que suppléant, il y a lieu de le remplacer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et finances » du 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la composition de la commission consultative des services publics locaux de la manière suivante :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Patrick GOUELLO	Katherine GIANNI
Bernard CLERGEON	Armelle GEGOUSSE
Jean-Luc MADEC	Pierre-Yves CAINJO
Michel Le MESTRALLAN	Irène BELLEC
Dominique SAURAY	Michel ROUALO

Délibération adoptée à la MAJORITE – 19 POUR –

11 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE–Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR- Teaki DUPONT)

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire